

CAHIER DE REVENDICATIONS

Du Collectif des Associations de Parents d'Elèves et Parents d'Elèves de Guadeloupe

Monsieur Le Préfet de Guadeloupe

Monsieur Le Président du Conseil Régional de Guadeloupe

Madame la Présidente du Conseil Départemental de Guadeloupe

Mesdames, Messieurs les Maires de Guadeloupe

Madame la Rectrice de l'Académie de Guadeloupe

Mesdames, Messieurs les Directeurs, Proviseurs et Principaux des établissements scolaires de Guadeloupe

Mesdames, Messieurs les Secrétaires Généraux des Organisations Syndicales de Guadeloupe

Mesdames, Messieurs,

Considérant que les différents rapports scientifiques internationaux ont montré que les enfants sont très peu malades et font moins de formes graves de l'infection à SARS-CoV-2 ; Que, contrairement à la plupart des infections virales respiratoires, les enfants de moins de 11 ans sont peu transmetteurs.

Considérant les conséquences néfastes reconnues par différentes études sur le port du masque par l'enfant âgé de moins de 11 ans sur sa santé mentale et physique : troubles de l'humeur et du comportement; troubles attentionnels et aggravation des troubles des apprentissages; troubles somato-psychiques (céphalées, trouble du sommeil, de l'appétit, du transit, douleurs, encoprésie...); risque infectieux lié au port d'un masque souillé; sensation de gêne pour respirer; difficultés à s'exprimer, se faire entendre et comprendre; risques sur le plan psychologique et relationnel : modification profonde de la relation aux autres; perception de l'autre comme un danger; culpabilisation; répercussion sur la personnalité, disparition du toucher; etc.

Considérant les problèmes récurrents dans tous les établissements scolaires de Guadeloupe dénoncés inlassablement par les associations de parents d'élèves depuis plusieurs années : invasion de rats vecteurs de maladies mortelles, manque d'eau, insalubrité, vétusté, défectuosité des équipements, insécurité, manque de moyens matériels et humains, fermetures de classes.

Considérant que la leptospirose, couramment appelée « maladie du rat », est en Guadeloupe un problème de Santé Publique. Avec un taux de 69 cas pour 100 000 habitants en Guadeloupe, contre un taux de 1 cas pour 200 000 habitants pour l'hexagone, la leptospirose est 140 fois plus fréquente en Guadeloupe qu'en France. Que dans les cas les plus graves, les leptospires endommagent les organes tels que les reins, le foie, les poumons, une hospitalisation en service de réanimation est alors souvent nécessaire. Malgré les mesures de soins intensifs, la leptospirose demeure mortelle en Guadeloupe : chaque année ce sont des centaines de personnes qui meurent de leptospirose ;

Considérant qu'en Guadeloupe, nos enfants sont menacés de façon récurrente de contamination à la leptospirose dans leur propre établissement scolaire : chaque semaine ce sont des dizaines d'établissements scolaires qui sont fermés pour cause de dératisation.

Considérant le manque récurrent d'eau et d'eau potable dans nos établissements scolaires de Guadeloupe constituant un frein au respect des gestes barrières, menaçant quotidiennement la vie de nos enfants en pleine pandémie ;

Considérant le nombre démesuré d'heures de cours perdues par les élèves de Guadeloupe suite aux fermetures répétées d'établissements scolaires pour cause de dératisation, manque d'eau, mise hors service des sanitaires... poussant inexorablement nos enfants au décrochage et à l'échec scolaire ;

Considérant la problématique d'extrême chaleur, de manque d'aération, d'absence de climatisation dans les salles de classe des établissements scolaires de Guadeloupe ;

Considérant que la bonne santé, le bien-être, l'éducation et la dignité des enfants ne peuvent être garantis sans l'accès à l'eau salubre, ainsi qu'à un assainissement et à des conditions d'hygiène adéquat dans les écoles.

Considérant que la leptospirose et le manque d'eau dans nos établissements scolaires sont deux problèmes de Santé Publique pour nos enfants et notre population en général ;

Considérant la responsabilité engagée des Pouvoirs Publics dans les établissements scolaires de Guadeloupe :

- La Commune ayant la charge des écoles publiques : propriétaire des locaux, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (**article L.212-4 du Code de l'Éducation**).

- Le Département ayant la charge des collèges, en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (**article L.213-2 du Code de l'Education**).
- La Région ayant la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes, en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (**article L.214-6 du Code de l'Education**).
- La Région et le Département peuvent confier à l'Etat, dans les conditions définies par les **articles 3 et 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, l'exercice, en leur nom et pour leur compte, de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage**.

Considérant l'absence de véritables politiques publiques, les Pouvoirs Publics se contentant d'actions ponctuelles sans solutions pérennes et efficaces, entraînant la récurrence des risques et dangers, des problématiques sanitaires et de Santé Publique, ayant pour conséquence la mise en danger de la santé, de l'intégrité, de la vie des élèves de Guadeloupe ;

Considérant la situation sanitaire catastrophique dans laquelle notre pays Guadeloupe est plongé depuis quelques années : absence de véritables Politiques, absence de Stratégies et de Plans sanitaires adaptés au territoire de Guadeloupe; Inadéquation de l'offre de soins aux besoins de la population sur tout l'archipel guadeloupéen, agonie du CHU et livraison du nouveau Centre Hospitalier dans l'attente ...mettant en suspens les chances de rétablissement, de guérison, de vie et de survie de notre population et singulièrement de nos élèves, nos enfants de Guadeloupe ;

Considérant les articles du Code de la Santé Publique suivants :

- **Article L.1311-1** : « *La prévention des maladies transmissibles relève de la compétence de l'Etat sous la forme de « décrets en Conseil d'Etat, pris après consultation de la santé publique et, le cas échéant, du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels »* »
- **Article L.1311-4**, donnant compétence au préfet le pouvoir « *d'ordonner l'exécution immédiate tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène* », « *en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique* »
- **Article L.1311-2**, disposant que les décrets pris pour la prévention des maladies transmissibles « *peuvent être complétés par des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ou par des **arrêtés du maire ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ou la commune*** »

Donnant compétence au maire pour relayer et compléter sur le territoire de la commune des actions de prévention engagées à titre principal par l'Etat au niveau national et départemental.

EN CONSEQUENCE, NOUS, CAPEPEG, EXIGEONS :

- 1. L'annulation immédiate de l'obligation du port du masque pour les élèves des écoles élémentaires de Guadeloupe**
- 2. L'installation en conséquence de citernes branchées sur le réseau dans les établissements scolaires de Guadeloupe**, réglant définitivement la problématique d'approvisionnement de l'eau et de non-potabilité de l'eau : au même titre qu'à Perrin Abymes, dans la zone d'activités de Dothémare/Providence, là où bon nombre d'Administrations Publiques et de grosses entreprises privées ont été regroupées, les Pouvoirs Publics ont su trouver les moyens d'installer l'Usine de Production d'Eau Potable de Perrin (UPEP) afin selon eux, « *d'assurer la sécurisation en eau potable du territoire* » ...
- 3. La mise en place d'un programme de gestion intégrée des nuisibles**, déjà élaboré par des spécialistes dont le Groupement de Défense Sanitaire de Guadeloupe, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de Recherche Agronomique, l'Université des Antilles, l'Agence Régionale de Santé, **réglant la pression parasitaire des rats dans les établissements scolaires de Guadeloupe**.
- 4. L'installation d'équipements d'aération, de ventilation et de climatisation dans les salles de classes des établissements scolaires de Guadeloupe**.

D'ores et déjà, vous entendrez que nous ne resterons pas là sans bouger car nous sommes condamnés à nous mettre en mouvement et agir pour la santé et la réussite de tous les élèves de Guadeloupe, l'avenir même de notre Pays !

Dans l'attente, recevez, Mesdames, Messieurs, en vos titres et qualités, nos salutations respectueuses.

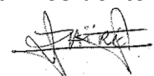
Pour le Collectif CAPEPEG

Le Secrétaire de CAPEPEG



Ruddy TESSIER – Port : 0690 392 572

La Présidente de CAPEPEG



Alexandra ZAIRE – Port : 0690 849 237